

|                      |     |
|----------------------|-----|
| <b>VOTE</b>          |     |
| <b>QUORUM : 300</b>  |     |
| Nombre de délégués : | 598 |
| Votants :            | 54  |
| Présents :           | 49  |
| Pouvoirs :           | 5   |
| Pour :               | 54  |
| Abstention :         | 0   |
| Contre :             | 0   |

# COMITE SYNDICAL

## du SIED 70

### des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

#### DELIBERATION N° 4

#### OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Cession de parts sociales

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation. Le permis de construire a été obtenu en mai 2023, un tarif de vente d'électricité obligé pour une durée de 20 ans a été obtenu en septembre 2023, Enedis a confirmé les possibilités de raccordement de la centrale au réseau de l'ancienne carrière. Les Associés de SAS Parc des Roches Bleues s'orientent dorénavant vers la phase construction et prépare l'investissement requis. Le projet photovoltaïque est d'une puissance d'environ 4 MWc et produira environ 4800 MWh/an. Le début du chantier est prévu pour septembre 2024, avec une mise en service de l'installation au printemps 2025.

Sont aujourd'hui associés de la Société Parc des Roches Bleues (SAS) : la SEML Côte-d'Or Energies (35 %), le SIED 70 (30 %), la SICAE EST (20 %) et la Commune de Courchaton (15 %).

Depuis les débuts de ce projet, les partenaires ont souhaité proposer aux habitants de Courchaton d'investir également à leurs côtés. Il est donc question aujourd'hui de faire entrer la Société Energie Partagée Investissement au capital de la SAS Parc des Roches Bleues afin de mettre en place l'investissement citoyen.

La société en Commandite par actions Énergie Partagée Investissement (EPI) est un outil d'investissement citoyen, bénéficiant du label de la finance solidaire (Fair-Finansol). Le fonds collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital des sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable. Il représente alors les citoyens dans la gouvernance du projet dans une vision à long terme. A Courchaton, la campagne d'investissement participatif pour le projet photovoltaïque des Roches Bleues a été estimée à environ 40 000 euros. Celle-ci sera lancée parallèlement au début du chantier, soit en septembre 2024. Les habitants intéressés pourront consulter une page dédiée sur le site internet d'EPI et investir dans le projet en devant sociétaire auprès d'EPI, qui les représentera dans la gouvernance de la SAS Parc des Roches Bleues.

Le capital social de la Société Parc des Roches Bleues SAS est de 1000 € soit 1000 actions ordinaires de 1 €.

Il est proposé qu'EPI puisse entrer au capital social de la SAS Parc des Roches Bleues, à hauteur de 10%, par cession de parts des Associés :

- La SEML Côte-d'Or Energies cède trente-cinq (35) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- Le SIED 70 cède trente (30) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La SICAE-EST cède vingt (20) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La Commune de Courchaton cède quinze (15) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement.

Suite à la cession de parts, le capital social sera réparti comme suit :

| Associés                        | Nombre d'actions | % du capital |
|---------------------------------|------------------|--------------|
| La Commune de Courchaton        | 135              | 13,5%        |
| Le SIED 70                      | 270              | 27%          |
| La SICAE-EST                    | 180              | 18%          |
| La SEML Côte-d'Or Energies      | 315              | 31,5%        |
| Energie Partagée Investissement | 100              | 10%          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1.000</b>     | <b>100 %</b> |

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à céder trente actions ordinaires à valeur nominale au profit d'Energie Partagé Investissement ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de cession de parts sociales, l'ordre de mouvement de titres ainsi que le formulaire cerfa d'enregistrement joints en annexe de la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 3

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JALAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240327-DEL IB4CS270